

## Notaires : Comment utiliser les inventaires ?

Si vous êtes à la recherche d'une minute notariale, il est indispensable de connaître, soit le **nom du notaire** qui a consigné ce répertoire ou cette minute, soit **la commune d'établissement de l'étude notariale**. Sans l'une ou l'autre de ces informations la recherche se révélera difficile, voire impossible.

### Inventaire en salle de lecture :

**3 classeurs rouges** de la [sous série 4 E](#) sont à disposition et permettent selon l'information de départ de trouver la cote qui correspond à l'acte recherché.

#### Table des études

- Les **communes** y sont classées par **ordre alphabétique**.
- Pour chaque commune on retrouve ensuite les notaires qui y ont exercés suivi des dates extrêmes des documents conservés dans le fonds.
- Chaque ligne de la table renvoie à un **numéro de minutier**  
Par exemple : **4 E 37**

#### Table des noms

- Les **notaires** y sont classés par **ordre alphabétique**.
- Pour chaque notaire on retrouve le lieu d'établissement de l'étude et les dates extrêmes des documents conservés dans le fonds.
- Chaque ligne de la table renvoie à un **numéro de minutier**  
Par exemple : **4 E 37**

#### Table des filiations

- Cette table référence toutes les études et permet de faire la liste de tous les notaires ayant exercés dans l'une d'entre elles, de sa création à nos jours. Cela ne signifie pas que les Archives Départementales soient en possession des minutes notariales de tous les notaires mentionnés.
- **Attention** les Archives départementales **ne possèdent pas les minutes** de moins de **75 ans**, et de moins de **100 ans** pour de nombreuses études.

Une fois le numéro de minutier trouvé, il faut alors se référer aux classeurs noirs de la [sous série 4 E](#) qui permettent de retrouver les différentes dates des minutes recherchées.

Par exemple la cote **4 E 37** correspond à la 1<sup>ère</sup> étude de Mirebeau-sur-Bèze. On y retrouve tous les notaires ayant exercés dans cette étude. Si la minute recherchée a été établie par Maître MEURGEY en 1873 alors, il faudra consulter la cote **4 E 37 art. 143**.

## Pour l'ancien fonds des notaires :

Il est possible que dans les classeurs on retrouve des cotes de l'ancien fonds des notaires car divers minutiers, déposés dans les greffes judiciaires avant 1790 ou à l'époque révolutionnaire, sont entrés aux Archives au cours du XIXe siècle. Il est donc possible de retrouver des cotes de la [série E](#) allant de 1406 à 1790. L'ancien fonds forme les articles **E 2167** à **E 2918**.

Pour la période la plus ancienne, il faudra consulter la [série B](#), en particulier les cotes allant de **B 1310** à **B 1475** correspondant aux protocoles et minutes des notaires et tabellionnages de la Chambre des comptes de Bourgogne.

### Définition des termes

**Acte notarié** : Un acte notarié est un acte juridique rédigé et signé par un notaire. On peut aussi parler d'acte notarial. Différents types d'actes peuvent être réalisés par un notaire. C'est le cas de certains testaments, actes de ventes, promesses de vente ou d'achat, donations, contrats de mariage, etc.

**Grosse** : Nom donné à la copie d'une décision de justice ou d'un acte notarié comportant la formule exécutoire. Le terme **Expédition** à la même signification.

**Minute de notaire** : Acte reçu par un notaire en un seul document original, que l'on appelle la minute. Numérotés successivement, les actes notariés en minute comprennent, dans tous les cas, la mention du numéro de la minute et, à la fin de l'acte les signatures autographes des notaires et des parties.

**Protocole** : Recueil contenant les formules à employer dans la rédaction d'actes publics par les officiers ministériels. Le protocole des notaires, des avoués, des huissiers pour l'intitulé et la clôture d'actes, de procès-verbaux.

**Répertoire** : Registre dans lequel un notaire reporte, dans l'ordre chronologique, les actes passés dans son étude.

**Attention**, dans les classeurs noirs de la sous série [4 E](#) il est possible de voir apparaître le terme « inventaire » : il s'agit, en fait, de répertoires et non d'inventaires après décès ou de succession.

**Tabellion** : Au Moyen Âge le tabellion était un officier public faisant office de notaire dans les juridictions subalternes. Sous l'Ancien Régime il devient un fonctionnaire chargé de mettre en grosse les actes dont les minutes étaient dressées par les notaires.